



Services Techniques  
N/REF : MA/02/12/24

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée le 12 février 2024, par Monsieur Christophe COURCHINOUX – Route de Cahors – 46100 CAMBOULIT (SIRET 50516085300014), à effet d'implanter un manège enfantin pendant la période des Fêtes de Fin d'Année,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des animations, il convient de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christophe COURCHINOUX est autorisé à installer un manège enfantin place Vival.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est délivrée pour la période allant du **14 décembre 2024 au 1er janvier 2025** (période de vacances scolaires)

- **Le manège pourra ouvrir à partir de 10h30.**

**ARTICLE 3** : La surface occupée par le manège et le stand de churros, d'environ 100 m<sup>2</sup> est située dans l'angle de la place Vival au droit de la rue du 11 Novembre. L'accès à l'école Maternelle Jean Moulin devra être maintenu.

- ↳ Cette occupation du domaine public est soumise à perception d'un droit de place selon délibération du Conseil Municipal : Surface occupée : **Place Vival : 100 m<sup>2</sup> x 17 jours x 0,25 = 425 €**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire est autorisé à monter son métier à compter de samedi 14 décembre 2024 après que les commerçants du marché aient libéré la place. L'installation sera impérativement démontée pour le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC,  
 Par délégation, **03 DEC. 2024**  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALVIETTES



Copie : - F. Montussac  
 - Corentin GINESTET  
 - Service Financier – Service à la population  
 - PM/Gendarmerie